

AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 14 novembre 2011/chp

**Préavis municipal No 19/2011 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement  
et de risques pour cautionnements, pour la législature 2011 – 2016**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE ET HISTORIQUE

De 1956 à juillet 2005, les communes avaient l'obligation d'obtenir auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement et de risques pour cautionnements ».

Appuyée sur cette modification de la loi, la précédente législature a été l'occasion pour les communes de tester cette nouvelle pratique et d'en évaluer les effets. Ainsi, après plus de 5 années de pratique, nous pouvons affirmer que le système mis en place allège les démarches administratives, mais surtout accélère le processus entre l'octroi d'un crédit par le législatif et la libération des fonds pour le démarrage de travaux ou l'acquisition d'immeubles ou de biens divers.

Pour mémoire, le Conseil communal de Cossonay avait accepté en décembre 2006 de fixer les plafonds suivants pour la législature 2006 – 2011 :

- Plafond d'endettement :	Fr.	25'500'000.-
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :	Fr.	1'500'000.-

## 2. BASES LEGALES

L'article 143 de la Loi sur les communes fixe les modalités d'exécution suivantes :

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

L'application de cet article a principalement deux objectifs. Le premier est de fixer un plafond d'endettement pour la présente législature. Le deuxième conduit à fixer aussi un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour cette législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

D'autre part, il y lieu de savoir que si une commune se trouve dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examine sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes, dont la teneur est la suivante :

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *Une planification financière.*

*La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

### 3. DETERMINATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT 2011 – 2016

A la fin de l'année, compte tenu des remboursements qui seront effectués d'ici là, l'état de l'endettement de notre Commune se présentera comme suit :

Emprunts à moyen et long terme :	Fr.	15'182'100.-
dont : liés directement à la Commune :	Fr.	9'527'100.-
Liés aux bâtiments scolaires :	Fr.	5'925'000.-

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICO) propose un indicateur financier pour évaluer l'adéquation du montant fixé par les communes pour le plafond d'endettement. On obtient la valeur de cet indicateur en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Dette brute x 100}}{\text{Revenus de fonctionnement}}$$

En utilisant le montant de la dette brute estimée au 31 décembre 2011 et les revenus de fonctionnement inscrits au budget 2011, nous obtenons ainsi le calcul suivant :

$$\frac{15'182'100.- \times 100}{13'497'280.-} = 112.48 \%$$

Ce résultat reflète une situation satisfaisante au niveau de notre endettement, compte tenu de l'échelle d'évaluation officielle ci-dessous :

< 50 %	très bon
de 50 à 100 %	bon
de 100 à 150 %	moyen
de 150 à 200 %	mauvais
de 200 à 300 %	critique
> 300 %	inquiétant

Dans sa circulaire du 14 juillet dernier, l'ASFICO a rappelé aux Municipalités que la limite des 250 % de la quotité de la dette brute ne devait pas être dépassée. Actuellement, la moyenne cantonale se situe aux alentours de 117 %.

Pour fixer le plafond d'endettement 2011 – 2016, la Municipalité a, dans un premier temps, établi le tableau des investissements pour les années 2011 à 2016. Ce tableau figure en annexe au présent préavis ; nous vous prions d'en prendre connaissance. La page 3 de ce document récapitule par nature les investissements prévus. Vous constaterez ainsi que l'accent va être mis ces prochaines années sur les travaux relatifs à l'évacuation des eaux (PGEE) et sur la construction de la salle polyvalente (Bâtiments).

La Municipalité a ensuite évalué les revenus de fonctionnement pour ces mêmes années. Cet exercice est difficile, car il faut tenir compte de nombreux paramètres, dont l'augmentation de la population qui a pour corollaire l'augmentation de la masse fiscale. Le résultat des

hypothèses et évaluations faites par la Municipalité est transcrit dans un tableau intitulé « Plafond d'endettement 2011 – 2016 » qui regroupe tous les éléments comptables entrant dans le calcul.

Vous constaterez, si l'on se réfère à la colonne de l'année 2016, que le plafond d'investissement s'élève à Fr. 40'000'000.-. Si l'on applique le calcul permettant de déterminer le pourcentage de la quotité de la dette brute, nous obtenons le résultat suivant :

$$\frac{40'213'672.- \times 100}{16'344'333.-} = 246.04 \%$$

Nous sommes ainsi proches, mais en deçà, de la limite fixée par l'ASFICO. Ce plafond fixé à Fr 40'000'000.- est cependant nécessaire pour permettre à notre Commune d'assurer son développement et de réaliser les objectifs qu'elle s'est déjà fixée, dont en particulier la construction d'une salle polyvalente. Cette évolution avait été prévue par la Commission des finances dans le cadre du rapport qu'elle a rédigé au sujet du préavis municipal No 06/2010 concernant deux salles de gym qui doivent être réalisées dans cette salle polyvalente.

Nous passons ainsi de l'évaluation « moyen » à celle de « critique ».

La Municipalité a cependant été prudente au niveau de l'évaluation des revenus de ces prochaines années et il est probable que dans la foulée de l'adoption du nouveau Plan général d'affectation (PGA), notre Commune connaisse un développement rapide et conséquent, par exemple au niveau de l'accroissement de la population, ce qui pourrait améliorer de façon sensible cet indicateur.

A ce sujet, il est intéressant de savoir que lors de la détermination du plafond d'endettement pour la législature 2006 – 2011, nous avons estimé qu'en 2011, l'indicateur de la quotité de la dette brute serait de 194.71 % alors qu'il est réellement de 112.48 % à fin 2011.

#### 4. FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS ET AUTRES FORMES DE GARANTIES

A ce jour, notre Commune n'a plus aucun engagement au niveau de cautions ou d'autres formes de garanties.

La limite recommandée par l'ASFICO est fixée à 40 % au maximum du montant du capital et des réserves qui se montent pour Cossonay, au 31 décembre 2010, à Fr. 5'348'382.- Cette valeur nous permet de fixer un plafond maximum à Fr. 2'139'353.-.

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas d'accorder des cautionnements et n'est par ailleurs pas en possession de demandes en ce sens. Cependant, afin d'être capable de répondre à une éventuelle demande de ce type, la Municipalité vous propose de reconduire le plafond de risques pour cautionnements à Fr. 1'500'000.-, comme pour la législature passée.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 19/2011 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2011 – 2016 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE :

De fixer pour la législature 2011 – 2016, les plafonds financiers prévus à l'article 143 de la loi sur les communes comme suit :

- Plafond d'endettement :	Fr.	40'000'000.-
- Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :	Fr.	1'500'000.-

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

#### Annexes :

Plafond d'endettement 2011 – 2016  
Objectifs Investissements 2011 – 2016

#### Délégués municipaux :

M. Georges Rime, Syndic  
M. Claude Moinat, Municipal en charge des finances

DICASTERE	OBJETS	Coût Estimatif	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Sport	Remplissage bassin de rétention	170'000.00		170'000.00					
	Eclairage terrain B et redimensionnement A&B	130'000.00		130'000.00					
	<b>Total</b>	<b>300'000.00</b>							
Bâtiments	Réalisation Salle Polyvalente	14'000'000.00	1'000'000.00	1'000'000.00	6'000'000.00	6'000'000.00			
	Eglise St-Pierre et St-Paul, toiture nef	100'000.00		100'000.00					
	<b>Total</b>	<b>2'500'000.00</b>				1'500'000.00	1'000'000.00		
Routes	Chemin du Sau/Rue de la paix (EU+EC)	51'000.00		51'000.00					
	Allens(PGEE/F2)	550'000.00		550'000.00					
	Chien-Bœuf(PGGE/F4)	250'000.00				250'000.00			
	Gollion(PGGE/F5)	100'000.00				100'000.00			
	Morges Jolimont(PGGE/F7)	560'000.00					560'000.00		
	Grand-Rue(PGGE/F10)	1'500'000.00						1'500'000.00	
	Arrêt Bus Chien-Bœuf	35'000.00	35'000.00						
	<b>Total</b>	<b>3'046'000.00</b>							
	Ord.Ménagères	Centre de tri	600'000.00		600'000.00				
		<b>Total</b>	<b>600'000.00</b>						
Eaux	Chemin du Sau/Rue de la Paix	121'000.00		121'000.00					
	Nouveau réservoir Vy de Mauraz & conduite trans.	3'820'000.00		1'800'000.00	1'500'000.00	520'000.00			
	Grand-Rue(PGEE/F10)	500'000.00						500'000.00	
	Galleries nappe phréatique du Séppey	100'000.00				100'000.00			
	Mise hors service station de pompage-Marche	100'000.00				100'000.00			
<b>REPORT</b>		<b>25'187'000.00</b>	<b>1'035'000.00</b>	<b>4'522'000.00</b>	<b>7'500'000.00</b>	<b>8'570'000.00</b>	<b>1'560'000.00</b>	<b>2'000'000.00</b>	

DICASTERE	OBJETS	Coût Estimatif							
	<b>REPORT</b>	<b>25'187'000.00</b>	<b>1'035'000.00</b>	<b>4'522'000.00</b>	<b>7'500'000.00</b>	<b>8'570'000.00</b>	<b>1'560'000.00</b>	<b>2'000'000.00</b>	
<b>Epuration</b>	Chemin du Sau/Rue de la Paix (EU+EC) <b>1</b>	351'000.00		351'000.00					
	Correction Ruisseau Près de la Cour <b>8</b>	200'000.00	200'000.00						
	900ème(PGGE/F1) <b>2</b>	430'000.00			430'000.00				
	Allens(PGGE/F2) <b>2</b>	1'375'000.00		1'375'000.00					
	Les Jordils(PGGE/F3.1) <b>2</b>	1'840'000.00			1'840'000.00				
	Les Jordils(PGGE/F3.2) <b>2</b>	955'000.00			955'000.00				
	Chien-Bosuf(PGGE/F4) <b>2</b>	1'015'000.00				1'015'000.00			
	Gollion(PGGE/F5) <b>2</b>	2'000'000.00				2'000'000.00			
	Morges Jolimont(PGGE/F7) <b>2</b>	1'420'000.00					1'420'000.00		
	Vy du Moulin(PGGE/F6) <b>2</b>	745'000.00					745'000.00		
	Côte Juliane(PGGE/F8) <b>2</b>	955'000.00						955'000.00	
	Grand-Rue(PGGE/F10) <b>2</b>	1'635'000.00						1'635'000.00	
	<b>Total</b>	<b>12'921'000.00</b>							
<b>Véhicules</b>	Achat Réform <b>7</b>	250'000.00	250'000.00						
<b>Urbanisme</b>	<b>Total</b>	<b>250'000.00</b>							
	Budget	0.00							
	<b>AU TOTAL/CHIFFRE ROND</b>	<b>38'358'000.00</b>	<b>1'485'000.00</b>	<b>6'248'000.00</b>	<b>10'725'000.00</b>	<b>11'585'000.00</b>	<b>3'725'000.00</b>	<b>4'590'000.00</b>	

Objet	Total	%	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
EU / EC 1	402'000.00	1.05			402'000.00	1.05								
PGEE 2	15'830'000.00	41.27			1'925'000.00	5.02	3'225'000.00	8.41	3'365'000.00	8.77	2'725'000.00	7.10	4'590'000.00	11.97
Bâtiments 3	14'100'000.00	36.76	1'000'000.00	2.61	1'100'000.00	2.87	6'000'000.00	15.64	6'000'000.00	15.64				
Enfance 4	2'500'000.00	6.52							1'500'000.00	3.91	1'000'000.00	2.61		
Eaux 5	4'311'000.00	11.24			2'091'000.00	5.45	1'500'000.00	3.91	720'000.00	1.88				
Déchets 6	600'000.00	1.56			600'000.00	1.56								
Routes 7	285'000.00	0.74	285'000.00	0.74										
Domaine 8	200'000.00	0.52	200'000.00	0.52										
Sport 9	130'000.00	0.34			130'000.00	0.34								
<b>Total</b>	<b>38'358'000.00</b>	<b>100.00</b>	<b>1'485'000.00</b>	<b>3.87</b>	<b>6'248'000.00</b>	<b>16.29</b>	<b>10'725'000.00</b>	<b>27.96</b>	<b>11'585'000.00</b>	<b>30.20</b>	<b>3'725'000.00</b>	<b>9.71</b>	<b>4'590'000.00</b>	<b>11.97</b>



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Dépenses investissement	2'598'191.00	1'485'000.00	6'248'000.00	10'725'000.00	11'585'000.00	3'725'000.00	4'590'000.00	40'956'191.00
Recettes d'investissement	1'622'386.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	8'254'066.00
Dépenses d'investissement nettes	975'805.00	379'720.00	5'142'720.00	9'619'720.00	10'479'720.00	2'619'720.00	3'484'720.00	32'702'125.00
Charges de fonctionnement	13'949'244.00	13'949'244.00	13'949'244.00	13'949'244.00	13'949'244.00	13'949'244.00	13'949'244.00	97'644'708.00
Charges induite								0.00
Intérêts passifs	424'115.00	420'885.00	484'599.00	610'969.00	744'238.00	753'608.00	769'952.00	4'208'367.00
Amortissement	-1'240'986.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	5'390'694.00
Charges de fonctionnement épurées	-13'132'374.00	-15'475'409.00	-15'539'123.00	-15'665'493.00	-15'798'762.00	-15'808'132.00	-15'824'476.00	-107'243'770.00
Revenus de fonctionnement	14'544'333.00	14'544'333.00	14'844'333.00	15'144'333.00	15'544'333.00	15'944'333.00	16'344'333.00	106'910'329.00
Revenus Induits								0.00
Intérêts actif								0.00
Revenus de fonctionnement épurés	14'544'333.00	14'544'333.00	14'844'333.00	15'144'333.00	15'544'333.00	15'944'333.00	16'344'333.00	106'910'329.00
Résultat	1'411'959.00	-931'076.00	-694'791.00	-521'160.00	-254'430.00	136'201.00	519'856.00	-333'441.00
Amortissements	-1'240'986.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	1'105'280.00	5'390'694.00
Marge d'autofinancement	170'973.00	174'204.00	410'489.00	584'120.00	850'850.00	1'241'481.00	1'625'136.00	5'057'253.00
Modification endettement net	18'983'976.00	19'189'492.00	23'921'723.00	32'957'323.00	42'586'193.00	43'964'432.00	45'824'016.00	227'427'154.00
Endettement total		800'000.00	800'000.00	800'000.00	800'000.00	800'000.00	800'000.00	4'800'000.00
Lignes de crédit non utilisées								
Plafond d'endettement niveau (1)		19'989'492.00	24'721'723.00	33'757'323.00	43'386'193.00	44'764'432.00	46'624'016.00	213'243'178.00
Actif disponible	6'410'343.00	6'410'343.00	6'410'343.00	6'410'343.00	6'410'343.00	6'410'343.00	6'410'343.00	44'872'402.00
Endettement net	12'573'633.00	12'779'149.00	17'511'380.00	26'546'980.00	36'175'850.00	37'554'089.00	39'413'672.00	182'554'752.00
<b>Plafond d'endettement niveau (2)</b>		<b>13'579'149.00</b>	<b>18'311'380.00</b>	<b>27'346'980.00</b>	<b>36'975'850.00</b>	<b>38'354'089.00</b>	<b>40'213'672.00</b>	<b>174'781'119.00</b>